



# Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

**38<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 25 octobre 1999, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Gurirab ..... (Namibie)

*En l'absence du Président, M. Ingólfson (Islande),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 3 de l'ordre du jour (*suite*)

### Pouvoirs des représentants à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale

#### b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/54/475)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 14 de son rapport se lit comme suit :

*«L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,*

*Approuve le rapport de la Commission.»*

Nous allons maintenant nous prononcer sur la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs présentée au paragraphe 14 de son rapport.

La Commission de vérification des pouvoirs a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/6).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Mahmoudi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exprimer nos réserves au sujet d'une partie du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs qui figure au document A/54/475 concernant les pouvoirs d'Israël.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu l'unique orateur au titre des explications de vote.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 3 de l'ordre du jour.

## Point 7 de l'ordre du jour

### Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

#### Note du Secrétaire général (A/54/398 et Corr.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général, avec le consentement du Conseil de sécurité, est chargé de porter à la connaissance de l'Assemblée générale les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil de sécurité et les affaires dont le Conseil a cessé de s'occuper.

À cet égard, l'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/54/398 et corrigendum 1.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ce document?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 16 de l'ordre du jour

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

#### b) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à la décision 43/406 de l'Assemblée générale, l'Assemblée va maintenant procéder à l'élection de 29 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1999.

Les 29 membres sortants sont: Algérie, Australie, Bénin, Burkina Faso, Chili, Colombie, Finlande, Îles Marshall, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Kenya, Maroc, Mauritanie, Mexique, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République centrafricaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovaquie, Thaïlande, Tunisie et Turquie.

Ces États sont susceptibles d'être réélus immédiatement.

Je rappelle aux membres qu'après le 1er janvier 2000, les États suivants seront toujours membres du Conseil d'administration : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bélarus, Belgique, Botswana, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Comores, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Indonésie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Malawi, Nigéria, Norvège, République arabe syrienne, République de Corée, Soudan, Venezuela et Zimbabwe.

Par conséquent, ces 29 États ne sont pas éligibles dans cette élection.

Comme l'Assemblée le sait, conformément à l'article 92 du règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures.

Cependant, je rappelle le paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, par laquelle la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée décide de procéder à l'élection sur cette base?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : S'agissant des candidatures, j'ai été informé de ce qui suit par les Présidents des groupes régionaux.

Pour les huit sièges des États d'Afrique, les huit candidats approuvés sont : Bénin, Burkina Faso, Égypte, Gambie, Guinée équatoriale, Jamahiriya arabe libyenne, Ouganda et Sénégal.

Pour les sept sièges des États d'Asie, les sept candidats approuvés sont : Arabie saoudite, Îles Marshall, Inde, Iran (République islamique d'), Pakistan, Samoa et Thaïlande.

Pour les trois sièges des États d'Europe orientale, les trois candidats approuvés sont : Pologne, République de Moldova et Slovaquie.

Pour les cinq sièges des États d'Amérique latine et des Caraïbes, les cinq candidats approuvés sont : Bahamas, Brésil, Colombie, Mexique et Suriname.

Pour les six sièges des États d'Europe occidentale et autres États, les six candidats approuvés sont : Danemark, Italie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie.

Étant donné que le nombre de candidats approuvés par les États d'Afrique, par les États d'Asie, par les États d'Europe orientale, par les États d'Amérique latine et des Caraïbes et par les États d'Europe occidentale et autres États correspond au nombre de sièges à pourvoir dans chaque région, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'élire ces candidats membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 2000?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les 29 États suivants ont été élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2000 : Arabie saoudite, Bahamas, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Colombie, Danemark, Égypte, Gambie, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Suriname, Thaïlande et Turquie.

Je félicite les États qui viennent d'être élus au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 16 b) de l'ordre du jour.

#### **Point 17 de l'ordre du jour**

##### **Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

###### **g) Nomination de membres du Comité des conférences**

###### **Note du Secrétaire général (A/54/107)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans le document A/54/107, le mandat du Chili, de la Fédération de Russie, des Fidji, de la France, du Gabon, du Japon et de la Namibie expirant le 31 décembre 1999, le Président de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale sera appelé, au cours de la présente session, à pourvoir pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2000, les sept sièges ainsi devenus vacants.

À l'issue de consultations avec les Présidents des groupes des États d'Afrique, des États d'Amérique latine et des Caraïbes, des États d'Asie, des États d'Europe orientale et des États d'Europe occidentale et autres États, j'ai nommé le Chili, la Fédération de Russie, la France, la Guinée équatoriale, le Japon, la Namibie et les Philippines membres du Comité des conférences, à compter du 1er janvier 2000.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces nominations?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 17 g) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 29 de l'ordre du jour**

##### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique**

###### **Rapport du Secrétaire général (A/54/308)**

###### **Projet de résolution (A/54/L.12)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Burkina Faso qui va présenter le projet de résolution A/54/L.12.

**M. Kafando** (Burkina Faso) : Dans le cadre de l'examen, par l'Assemblée, du point 29 de l'ordre du jour relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, j'ai l'agréable devoir, au nom des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), de présenter le projet de résolution A/54/L.12.

Dans son préambule, le projet de résolution commence par faire un rappel des différentes résolutions et recommandations pertinentes constatant l'existence juridique de l'Organisation de la Conférence islamique en tant que sujet du droit international, réalité qui a été à la base de la résolution 3369 (XXX) du 10 octobre 1975, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé d'inviter l'OCI à participer à ses sessions et à ses travaux à titre d'observateur.

Il explicite, ensuite, les raisons et surtout l'utilité de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, à savoir que toutes deux poursuivent le même idéal, les mêmes objectifs qui sont : au plan politique, la recherche de la paix pour un monde plus serein et plus solidaire; au plan économique, la promotion d'un véritable développement au bénéfice de tous les pays et de tous les peuples, condition sine qua non à l'instauration de la véritable sécurité collective à laquelle nous aspirons tous; et au plan social, la libération de l'homme grâce à la promotion de la sécurité humaine.

Dans son dispositif, le projet de résolution salue tout d'abord le rapport du Secrétaire général par lequel il encourage le renforcement des relations de coopération entre l'Organisation de la Conférence islamique et l'Organisation des Nations Unies, compte tenu du rôle de plus en plus déterminant que l'OCI joue dans la vie internationale, et notamment s'agissant de la mise en pratique des objectifs des Nations Unies dans les domaines de la sécurité, du désarmement, de la décolonisation, des droits de l'homme, du développement économique et de la coopération technique.

À cet égard, il est rappelé que pour rendre encore plus efficace et plus harmonieuse cette complémentarité, l'ONU et l'OCI devraient fortement encourager les rencontres, en particulier au sommet, des responsables des deux organisations et, si possible, envisager dans le courant de l'an prochain, la tenue d'une conférence des deux organisations afin d'arriver, par le dialogue et la concertation, à renforcer et à rentabiliser davantage cette coopération.

Le projet de résolution recommande, par ailleurs, que ces relations privilégiées entre l'ONU et l'OCI prennent également en compte la dimension assistance technique et toutes autres formes d'appui que les Nations Unies pourraient apporter à l'Organisation de la Conférence islamique. Et pour que cette coopération demeure à jamais une réalité et s'inscrive dans une perspective dynamique, il est recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fasse rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session de tous les efforts, de toutes les actions qui ont été entreprises pour que nos deux orga-

nisations cheminent ensemble côte à côte dans la même direction.

L'Organisation de la Conférence islamique comprend actuellement 56 États membres et quatre observateurs. Sur l'échiquier international, elle s'impose donc comme une réalité vivante avec laquelle la communauté mondiale devra nécessairement compter. L'Organisation de la Conférence islamique a largement fait la preuve de sa maturité et de sa crédibilité. À la dernière réunion ordinaire de son Conseil des ministres, tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) en juillet dernier, diverses résolutions ont été prises, représentant la contribution de la communauté islamique à l'instauration d'un monde de paix et de fraternité. Sans complaisance, cette réunion de Ouagadougou a examiné la situation au Kosovo, en Afghanistan, au Cachemire et en Somalie notamment. Elle a passé en revue les questions de la mondialisation, de la détérioration constante des termes de l'échange, de la dette des pays en développement. Elle a analysé sans fioritures les distorsions structurelles et les traitements discriminatoires qui sapent actuellement les Nations Unies, et singulièrement le Conseil de sécurité. Sur toutes ces questions, elle a eu à préconiser des solutions et à recommander des mesures. En un mot, l'OCI a démontré par là qu'elle était un instrument au service de la paix, du développement et de la solidarité entre les hommes. Les Nations Unies ont donc intérêt à recourir à un tel instrument dans le cadre de leur mission qui est d'oeuvrer pour un monde de justice et de paix.

Puisque les faits parlent d'eux-mêmes, je n'ai nul besoin d'expliquer davantage. J'ai la ferme conviction de l'adhésion pleine et entière de l'Assemblée à la résolution A/54/L.12 que j'ai l'honneur de soumettre à son examen et à son approbation.

**M. Chowdhury** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh se réjouit de participer au débat sur le point 29 de l'ordre du jour intitulé: «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique», qui a lieu aujourd'hui en séance plénière de l'Assemblée générale. Nous félicitons le Secrétaire général de l'ONU de son rapport bref et précis sur ce point de l'ordre du jour, publié sous la cote A/54/308. Nous apprécions les efforts qu'il déploie pour promouvoir une coopération plus étroite entre ces deux organisations.

L'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique ont coopéré étroitement dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, culturel et technique. Ces deux organisations partagent des objectifs communs face à des problèmes mondiaux tels que

ceux qui ont trait à la paix internationale, aux droits fondamentaux de la personne et au développement économique et social. Ma délégation estime que le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OCI, ses organes et ses institutions, aide à promouvoir les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Si ma délégation se félicite du renforcement de la coopération entre les deux Organisations, je tiens toutefois à signaler que nous n'avons pas encore été en mesure d'exploiter pleinement le mécanisme d'une telle coopération. Cependant, les deux Organisations ont activement participé à promouvoir les objectifs de la paix et de la sécurité internationales, du développement et de la justice sociale. Nous avons observé avec satisfaction que l'ONU, avec ses fonds, ses programmes et ses institutions spécialisées, d'une part, et l'OCI, avec ses organes subsidiaires et ses institutions spécialisées et apparentées, de l'autre, ont oeuvré de concert afin de se compléter.

Le rapport du Secrétaire général contient des informations détaillées sur la suite à donner aux recommandations des réunions tenues entre le système des Nations Unies et l'OCI, notamment pour ce qui est de la coopération dans le domaine du développement économique et social. Il ressort de ce rapport que le système des Nations Unies et les institutions concernées de l'OCI ont collaboré étroitement au cours de l'année passée dans différents domaines en échangeant des informations et divers types d'activités. Ma délégation se félicite de constater à la lumière du rapport, que l'OCI mène une coopération active avec l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme alimentaire mondial et d'autres organes du système des Nations Unies.

Nous avons remarqué qu'au cours des dernières années, la communauté internationale a défini des domaines de coopération prioritaires, par exemple la consolidation de la paix, le maintien de la paix, le déploiement préventif et la diplomatie préventive. Nous, membres de l'OCI, avons également joué un rôle actif à cet égard. Nous sommes heureux d'observer que la coopération entre l'ONU et l'OCI dans ces domaines n'a cessé de se renforcer depuis un certain temps et nous sommes fermement convaincus que la coopération entre les deux organisations devrait se poursuivre dans ces domaines.

Je suis heureux d'annoncer que ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution A/54/L.12 présenté au titre du point 29 de l'ordre du jour, qui porte sur la

poursuite de la coopération entre l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique. J'exhorte les États Membres de l'ONU à adopter ce projet de résolution par consensus pour marquer leur solidarité avec le monde islamique.

**M. Vural** (Turquie) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un privilège que de prendre la parole à l'Assemblée générale ce matin au titre du point 29 de l'ordre du jour, qui porte sur l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique. La coopération entre l'ONU et les organisations régionales s'est révélée être une dimension importante du système international. Depuis sa création, l'OCI a été un forum indispensable pour promouvoir la coopération et la solidarité entre ses États membres. Nous sommes fermement convaincus que l'OCI serait en mesure de jouer un rôle plus déterminant face aux problèmes mondiaux.

L'Organisation de la Conférence islamique est l'une des grandes organisations régionales qui peut contribuer aux activités de l'ONU et en bénéficier. L'interaction entre l'ONU et l'OCI peut porter sur une variété de questions allant du rétablissement de la paix au développement culturel, en passant par la protection de l'environnement et la lutte contre le terrorisme et le trafic illicite des drogues.

L'Organisation de la Conférence islamique embrasse une vaste région géographique et une population nombreuse dispersée sur quatre continents. Elle représente une grande diversité de cultures et de systèmes politiques qui ont pour dénominateur commun l'héritage de l'islam, dont le nom vient littéralement du mot qui signifie «paix». L'Organisation de la Conférence islamique hérite d'une expérience historique et politique profondément ancrée, par l'intermédiaire de ses membres; ce qui lui permet d'être un instrument important de paix et de stabilité dans le monde.

Le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session sur l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique fait apparaître un resserrement salutaire des relations entre les deux organisations grâce à des contacts de haut niveau, des consultations régulières et des réunions techniques. Ma délégation appuie ce processus et appelle à le poursuivre.

Il est fort opportun et utile de mettre l'accent dans le rapport sur les possibilités de coopération en matière de développement économique et social et en ce qui concerne notamment les efforts de rétablissement de la paix, qui représentent une dimension nouvelle et très importante. Les perspectives de coopération dans tous ces domaines sont en

effet encourageantes. Les consultations régulières entre ces deux organisations, en particulier en ce qui concerne le conflit qui se déroule actuellement en Afghanistan, méritent d'être mentionnées à cet égard. Les questions prioritaires à l'ordre du jour de l'Organisation de la Conférence islamique, telles que la situation au Moyen-Orient et la question de Palestine, la situation au Tadjikistan, la question de Chypre, la situation en Somalie, au Jammu-et-Cachemire, en Bosnie-Herzégovine, la situation concernant le Haut-Karabakh sont également examinées dans le cadre de l'ONU. Nous estimons que des initiatives de paix conjointes de l'ONU et de l'OCI pourraient s'avérer très utiles dans d'autres situations de conflit également.

La réunion générale entre des représentants des secrétariats des organismes du système des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi que les réunions de coordination des responsables des organisations et institutions des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique qui seront organisées en l'an 2000, aideront sans aucun doute à consolider les bases de la coopération.

La réunion extraordinaire des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique qui doit avoir lieu à Istanbul dans les premiers mois de l'année prochaine permettra de procéder à l'évaluation des activités de l'Organisation de la Conférence islamique, tout en offrant la possibilité de formuler certaines idées sur la promotion de la coopération future entre l'Organisation de la Conférence islamique et l'ONU.

Ma délégation approuve le projet de résolution présenté par le Burkina Faso, qui appelle au renforcement de la coopération entre l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique. Nous espérons qu'une telle coopération contribuera encore davantage aux efforts déployés au niveau mondial en faveur de la paix et de la solidarité internationales.

**M. Haque** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (A/54/308) résume les progrès réalisés au cours de l'année écoulée par le système des Nations Unies et l'OCI dans la promotion de leurs objectifs communs de paix internationale, de sécurité et de développement. Ma délégation est satisfaite de ce que l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique aient maintenu des contacts et des consultations efficaces sur un certain nombre de questions politiques d'actualité, dont l'Afghanistan, le Moyen-Orient et la Palestine, la Somalie et le Tadjikistan. Leur rôle

complémentaire et leur volonté de promouvoir les négociations en vue de résoudre ces conflits ont bénéficié d'un vaste soutien international.

Il serait à notre avis utile que les deux organisations élargissent encore la portée de leurs consultations pour y inclure des situations où l'on n'a encore enregistré aucun progrès en dépit du risque potentiel qu'elles représentent pour la paix et la sécurité mondiales. La question du Jammu-et-Cachemire fait partie de ces questions pour lesquelles la coopération entre les deux organisations serait utile pour promouvoir une solution juste et équitable du problème, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question.

Nous notons avec satisfaction que la coopération entre le système des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique s'intensifie également dans un vaste éventail de domaines socio-économiques d'intérêt mutuel. Le rapport du Secrétaire général comporte de brefs comptes rendus des mesures de suivi entreprises au cours de l'année écoulée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Fonds des Nations Unies pour la population.

Nous sommes d'avis que les deux parties doivent continuer à examiner les modalités permettant d'élargir et de diversifier encore leur coopération en identifiant de nouveaux domaines où celle-ci puisse s'exercer. Une coopération accrue profiterait à la population des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique comme de l'ONU.

Au cours du débat de l'année passée sur ce point de l'ordre du jour, nous avons fait part de notre préoccupation quant au fait que le Bureau de l'observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique, présent à New York depuis plus de 20 ans, n'est pas reconnu officiellement par le Gouvernement hôte. Nous avons exprimé l'espoir de voir le Gouvernement hôte adopter une attitude plus positive. Malheureusement, la Mission de l'OCI continue de se voir refuser les privilèges et immunités essentiels à son bon fonctionnement. Nous croyons savoir que le Gouvernement suisse a pour sa part accordé les privilèges nécessaires à la Mission d'observation de l'OCI à Genève, ce qui facilite ses rapports avec l'ONU et avec les institutions

spécialisées ayant leur siège dans le pays. Il convient que les mêmes facilités soient accordées à l'OCI à New York. Nous voudrions donc exhorter une fois de plus le Gouvernement du pays hôte à veiller à ce que la mission de l'OCI se voie accorder les privilèges nécessaires, tels qu'ils sont exposés à l'Article 105 de la Charte des Nations Unies ainsi que dans les dispositions pertinentes de l'Accord de siège de l'ONU avec le pays hôte.

Je terminerai en exprimant notre foi dans la poursuite d'une coopération florissante entre le système des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique. Le Pakistan, membre des deux organisations, continuera d'oeuvrer à plus de coopération et de coordination entre les deux organisations.

**M. Nejad Hosseinian** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord adresser les profonds remerciements de ma délégation au Secrétaire général pour le rapport complet, paru sous la cote A/54/308, qu'il nous a présenté sur l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique. Le rapport indique un approfondissement fort salutaire des relations entre les deux organisations grâce à des contacts de haut niveau, à des consultations régulières et à des réunions techniques. Le Secrétaire général a de fait abordé un certain nombre de domaines dans lesquels le fondement solide d'une coopération est déjà posé. Ce rapport démontre tout ce qui a déjà été fait, même s'il reste encore beaucoup à faire.

La coopération entre l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique s'est mise en place au cours de nombreuses années d'interaction soutenue dans divers domaines de coopération régionale. Ces liens étroits sont une véritable manifestation de la coopération et de la coordination nécessaires entre organisations internationales. Ils montrent que l'Organisation mondiale et des dispositifs régionaux peuvent unir leurs efforts pour promouvoir la paix et la sécurité dans le monde entier.

Il ne fait aucun doute que les rapports entre les deux organisations se diversifient actuellement pour ce qui est de la coopération conjointe. Au premier plan des sujets qui préoccupent les deux organisations se trouvent les questions liées à la paix et à la sécurité internationales, en particulier celles ayant trait aux efforts actuels de rétablissement de la paix, qui constituent une dimension très importante de la coopération entre les deux organisations. À cet égard, les efforts conjoints pour trouver une solution à la crise persistante de l'Afghanistan et pour mettre fin à l'agonie et aux souffrances du peuple afghan sont des priorités de l'OCI qui

figurent également en bonne place dans l'ordre du jour de l'ONU. Nous espérons que ces deux Organisations continueront d'avoir des contacts étroits, d'échanger leurs points de vue sur cette question et d'essayer de faire pression sur les parties intéressées afin qu'elles mettent fin à l'effusion de sang et aux politiques militaristes et s'assoient à la table de négociations.

Pour ce qui concerne les tentatives de parvenir à la paix, il convient de mentionner les efforts entrepris par l'OCI pour contribuer aux efforts internationaux destinés à trouver une solution à la crise du Kosovo, qui ont abouti aux négociations menées par une délégation ministérielle de l'OCI, dirigée par le Ministre iranien des affaires, qui s'est rendue dans plusieurs capitales européennes, en particulier dans les Balkans. La coopération entre les deux Organisations, à cet égard, a permis à l'OCI de se joindre au cadre du Groupe des amis du Secrétaire général des Nations Unies pour le Kosovo. Nous sommes heureux de noter que le rapport du Secrétaire général est encourageant du fait qu'il montre qu'il y a un accord de vaste envergure sur la nécessité d'organiser régulièrement des consultations politiques entre les deux Organisations.

Le question du dialogue entre les civilisations figure à l'ordre du jour de l'ONU et de l'OCI. Cette question est déjà devenue l'un des thèmes principaux des travaux menés conjointement par les deux Organisations. L'OCI, instance composée de plus de 50 États Membres, représente un cinquième de la population mondiale, réparti dans presque tous les continents. Elle représente en outre une grande diversité de cultures et de systèmes politiques. Elle est donc en mesure de contribuer considérablement à la promotion et à l'enrichissement du dialogue entre les civilisations.

L'OCI a commencé à jouer un rôle actif dans la promotion de cette idée, en organisant un colloque islamique sur le dialogue entre les civilisations, à Téhéran du 3 au 5 mai 1999. Ce colloque organisé à l'initiative de M. Seyed Mohammad Khatami, Président de la République islamique d'Iran et Président de la huitième Conférence au sommet de l'OCI et parrainé par lui, a publié la Déclaration de Téhéran sur le dialogue entre les civilisations. La vingt-sixième session de la Conférence des ministres des affaires étrangères de l'OCI, tenue à Ouagadougou a entériné la Déclaration de Téhéran et a en outre décidé de mettre sur pied un groupe composé d'experts gouvernementaux de haut niveau, à composition non limitée afin de rédiger un projet de déclaration universelle sur le dialogue entre les civilisations de même qu'un plan d'action en 10 ans, en collaboration avec l'ONU et les autres organisations pertinentes.

De même, sur l'initiative du Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, les 9 et 10 novembre 1998, l'OCI et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont organisé ensemble à l'Office des Nations Unies à Genève un séminaire, intitulé «Enrichir l'universalité des droits de l'homme : perspectives islamiques sur la Déclaration universelle des droits de l'homme». Ce séminaire qui fait partie d'un processus tendant à présenter les perspectives islamiques sur la Déclaration universelle, a été un tournant dans l'histoire de la coopération entre l'ONU et l'OCI, parce qu'il a abordé d'une part les questions de droits de l'homme et d'autre part, il a constitué une grande première au cours des 50 ans d'existence de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Vingt spécialistes en droit musulman et en droits de l'homme, sélectionnés par le Haut Commissaire et l'OCI ont donné leur point de vue et leurs impressions dans ce séminaire. Celui-ci a favorisé une convergence des points de vue et des perceptions des deux Organisations sur l'importante question des droits de l'homme.

De nombreuses autres activités ont été incluses dans le travail mené conjointement par l'OCI et l'ONU. Les pays islamiques ont exprimé leur voeu de coopérer avec l'ONU dans des domaines importants comme le maintien de la paix, les mesures destinées à renforcer la confiance, le désarmement, la protection et la préservation de l'environnement, la lutte contre le terrorisme et le trafic de drogue, de même que pour le respect du droit international en général et de la Charte de l'ONU en particulier.

Les questions d'intérêt commun pour les deux Organisations ne se limitent guère à celles que j'ai essayées d'aborder dans cette Assemblée. Il existe des domaines de coopération dans lesquels les deux organisations ont des aspirations et des objectifs communs qui peuvent être développés davantage; et à cet effet, il faudrait explorer de nouvelles voies permettant d'établir une meilleure compréhension et une plus étroite coopération renforcée dans divers domaines.

La République islamique d'Iran qui assume la Présidence du Huitième Sommet de l'OCI, se félicite des résultats des nombreuses années dans la coopération multilatérale et régionale. À la veille du nouveau millénaire, l'OCI se propose de poursuivre les activités menées conjointement avec l'ONU, en espérant que nous serons en mesure d'assurer à tous les citoyens des pays islamiques et à toute l'humanité une poursuite des activités conjointes dans les domaines de priorité absolue de tous les pays. Il ne fait aucun doute que la situation nouvelle qui est apparue au niveau international nécessite une coopération plus étroite

entre les organisations régionales et l'ONU. Nous devrions promouvoir le lancement de nouveaux programmes, et l'OCI est prête à prendre part à des activités plus importantes et plus directes avec l'appui de l'ONU.

Nous ne doutons pas que l'adoption du projet de résolution A/54/L.12, qui vient d'être présenté par l'Ambassadeur du Burkina Faso, fera office d'un nouveau tremplin pour promouvoir, l'année prochaine, des activités conjointes dans le cadre des objectifs communs des deux Organisations, que sont la recherche et la réalisation de solutions aux problèmes économiques, sociaux, culturels et humanitaires qui se posent au plan international.

Je souhaite terminer en réaffirmant l'engagement de mon Gouvernement, en tant que Président en exercice du huitième Sommet islamique, à orienter nos efforts vers la promotion et le renforcement de la coopération entre les deux Organisations.

**M. Shobokshi** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Nous débattons aujourd'hui le point à l'ordre du jour intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique». À cet égard, je souhaiterais dire que nous sommes satisfaits du rapport présenté par le Secrétaire général dans le document A/54/308 et que nous l'appuyons.

Depuis sa création en 1969, l'Organisation de la Conférence islamique a été un creuset de réflexion, d'opinions, de consultations permettant aux États Membres d'échanger leurs expériences, de coordonner leurs points de vue et de définir les mesures conjointes que doivent prendre les pays islamiques pour assurer le progrès social, économique et culturel, et assurer la prospérité et le bien-être de ses peuples, en respectant les principes de paix et de justice stipulés dans la Charte. Depuis 1978, date à laquelle a officiellement commencé la coopération entre l'OCI et l'Organisation des Nations Unies, la coopération a continué de s'élargir pour couvrir de nouveaux domaines. Les efforts déployés ces dernières années par les deux organisations dans le cadre de leur coopération sur certaines questions bien précises ont donné des résultats positifs, notamment dans le domaine de la diplomatie préventive, du règlement pacifique des conflits et de l'appui à la paix et à la sécurité internationales.

Profondément attaché aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et de l'OCI, le Royaume d'Arabie saoudite a toujours apporté un appui moral et financier à l'OCI. Cela a permis à cette organisation de surmonter de nombreuses crises au cours de la réalisation de ses objectifs.



Dans le même temps, le Royaume d'Arabie saoudite souligne l'importance que revêt l'OCI, en tant qu'institution internationale prêchant la modération et la paix, conformément aux principes de tolérance de l'islam, qui préconise le règlement pacifique des conflits. Le Royaume se félicite de ce que les deux organisations soient désireuses de poursuivre leur coopération étroite dans les domaines politique, économique, social et culturel et leur entreprise commune pour le maintien de la paix et la sécurité internationales.

Ces dernières décennies, l'OCI a joué un rôle constructif dans de nombreux domaines. Sur le plan politique, l'OCI a contribué à contenir ou à régler de nombreux conflits politiques internationaux et s'est employée à en promouvoir la solution pacifique. Ces efforts ont eu un effet positif sur la paix, la stabilité et la sécurité internationales. Sur le plan économique et social, l'OCI a cherché à établir et à promouvoir une coopération à grande échelle entre ses pays membres pour assurer un développement économique et social grâce à des efforts multilatéraux aux niveaux international et national, en vue d'établir un ordre économique plus juste. Sur les plans culturel et de l'information, l'OCI s'est employée à aider la population de ses pays membres à atteindre le niveau d'éducation nécessaire pour suivre l'évolution de notre époque dans le respect des enseignements tolérants de l'islam. Dans le même temps, l'OCI s'efforce de présenter une image authentique de l'islam, que certains tentent de déformer en l'associant au terrorisme, malgré le fait que l'OCI ait condamné toutes les formes de terrorisme, y compris le terrorisme d'État.

Bien que 20 années se soient écoulées depuis que la mission permanente de l'OCI auprès de l'Organisation des Nations Unies a commencé ses travaux, l'OCI ne bénéficie pas des mêmes facilités et des mêmes privilèges que les missions d'autres organisations régionales auprès de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Accord de Sièges. Nous espérons que cette question recevra toute l'attention voulue des autorités responsables de la mise en oeuvre de l'Accord de Sièges, pour que le bureau de l'OCI puisse s'acquitter intégralement de ses fonctions et de ses responsabilités.

Enfin, je tiens à souligner que ma délégation appuie pleinement le projet de résolution présenté par le Burkina Faso, Président en exercice de la conférence des ministres des affaires étrangères de l'OCI. Nous espérons que l'Assemblée adoptera ce projet de résolution par consensus. Nous souhaitons également une continuation de la coopération dans tous les domaines, entre l'OCI et les Nations Unies pour promouvoir la création d'une communauté in-

ternationale qui cohabite dans la paix et la sécurité pour le bien de toute l'humanité.

**M. Hasmy** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation est heureuse de constater que depuis que l'Organisation de la conférence islamique est devenue observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies en 1975, des progrès significatifs ont été accomplis dans la coopération entre les deux organisations dans les domaines politique, économique et social, comme l'indique le rapport du Secrétaire général sur cette question. L'OCI a activement participé aux réunions de l'ONU et de ses organes subsidiaires et a également conclu des accords de coopération avec divers organes subsidiaires de l'Organisation. Les deux organisations ont fait preuve d'une ferme détermination pour trouver des solutions appropriées aux questions politiques et économiques d'intérêt commun. La coopération entre l'ONU et l'OCI s'est avérée être un aspect indispensable des relations internationales.

L'OCI a été fondée il y a 30 ans non seulement pour renforcer l'unité et la solidarité au sein de la communauté islamique, mais également pour établir une coopération entre ses membres dans tous les domaines. Aujourd'hui, l'OCI est une institution internationale importante qui sert la paix et la sécurité et qui oeuvre en faveur d'un avenir meilleur pour la communauté musulmane et l'humanité tout entière.

Les pays musulmans doivent maintenant déployer un effort concerté pour jouer un rôle actif dans les affaires internationales et l'économie mondiale, car l'Oumma ne saurait demeurer un réceptacle passif de la mondialisation. Ce qu'il faut, c'est rien de moins qu'une révolution des mentalités des pays musulmans afin qu'ils puissent éviter d'être dépassés par le rythme de la mondialisation. À cet égard, la coopération entre l'OCI et l'ONU est essentielle pour garantir à la communauté musulmane une part équitable de l'économie mondiale et du développement.

En tant que membre de l'OCI et du Conseil de sécurité, ma délégation se félicite des diverses initiatives et missions conjointes qui ont été entreprises par les deux organisations en Afghanistan pour désamorcer les tensions et faciliter le règlement pacifique des différends dans cette région. En ce qui concerne le Tadjikistan, l'OCI reste membre du Groupe de contact qui a été créé dans le cadre de la phase de mise en oeuvre du processus de paix tadjik. La Somalie continue d'être une source de vive préoccupation commune à la fois pour l'OCI et l'ONU. Il est important que la communauté internationale reste engagée dans le problème de la Somalie et ne le laisse pas s'éterniser. Les

efforts déployés par les deux organisations dans l'affaire Lockerbie ont abouti à la suspension des sanctions contre la Libye. Nous regrettons qu'ils n'aient pas abouti à la levée définitive des sanctions qui, espérons-le, sera possible dans un avenir proche.

Ma délégation est d'accord avec l'OCI qu'il faut rapidement régler la crise actuelle entre l'Iraq et l'ONU afin d'alléger le fardeau du peuple iraquien qui souffre depuis si longtemps et d'y mettre un terme. Ma délégation partage la préoccupation de l'OCI quant au fait que ceux qui sont accusés de crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine restent hors de la portée du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Nous réitérons notre appel à déployer des efforts plus énergiques vis-à-vis de ces accusés de crimes de guerre, qui sont toujours en liberté. Nous devons chercher à être constants dans notre engagement et dans notre action à cet égard. Dans la mesure où nous faisons de sérieux efforts pour traduire en justice un terroriste en adoptant récemment une résolution du Conseil de sécurité, il ne faut pas que nous donnions l'impression d'être moins sérieux dans notre détermination de faire appréhender des criminels de guerre accusés de crimes de guerre contre l'humanité.

Les deux organisations ont bien coopéré au niveau politique dans le cadre des efforts déployés pour maintenir la paix dans les conflits qui sévissent en Afghanistan, au Tadjikistan et en Somalie, ainsi que dans le processus de paix au Moyen-Orient et dans la promotion des droits de l'homme. Parmi d'autres domaines de coopération figurent le développement de la science et de la technologie, le commerce et le développement, la coopération technique entre pays islamiques, l'aide aux réfugiés, la sécurité alimentaire et l'agriculture, l'éducation et la lutte contre l'analphabétisme, un mécanisme d'investissement et des coentreprises, la mise en valeur des ressources humaines, l'environnement, le développement des arts et métiers et la promotion du patrimoine.

Cependant, bien que la coopération entre l'OCI et l'ONU ait toujours été étroite, la majorité des pays de l'OCI n'ont pas pleinement bénéficié de cette coopération. Nombre d'entre eux sont restés pauvres et sous-développés. Ma délégation pense qu'il est temps que les deux organisations fassent le bilan de leurs réalisations et de leurs échecs afin d'élaborer de nouvelles stratégies pour une coopération future entre l'ONU et l'OCI. La coopération au niveau des Secrétariats des deux organisations doit être revue pour la rendre plus efficace face aux défis à venir. Cette nouvelle coopération devrait surtout porter sur le domaine économique et viser la promotion de flux commerciaux et d'investissements accrus entre les pays de l'OCI en vue d'une ré-

forme rapide des structures financières internationales, au bénéfice de la communauté internationale entière.

La Malaisie a toujours joué un rôle actif au sein de l'Organisation de la conférence islamique. Nous continuerons de jouer un rôle positif et constructif pour promouvoir une meilleure compréhension, la solidarité, la coopération et le progrès des États membres. À cette fin, la Malaisie accueillera la vingt-septième session des ministres des affaires étrangères de l'OCI à Kuala Lumpur en juin 2000, et nous attendons avec intérêt la présence de l'ONU.

Ma délégation est heureuse d'appuyer le projet de résolution sur la coopération entre l'OCI et l'ONU, présenté par l'Ambassadeur Kafando, Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Groupe des États islamiques.

Ma délégation est fermement convaincue que l'Organisation des Nations Unies est bien placée pour combler l'écart entre les pays islamiques et le reste de la communauté internationale, par le dialogue et la coopération. Le Secrétaire général a reconnu le rôle positif joué par l'OCI et considère depuis longtemps que l'OCI est un partenaire vital des Nations Unies dans le monde islamique et au-delà.

**M. Ka** (Sénégal) : Monsieur le Président, permettez-moi de remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la qualité de son rapport et pour les axes de réflexion et d'action qu'il nous trace dans ce rapport.

L'Organisation de la Conférence islamique regroupe en son sein plus de cinquante États membres qui représentent le cinquième de la population du monde, réparti sur tous les continents. Cette représentation quasi universelle confère à l'OCI des devoirs et des obligations à l'échelle du monde. C'est donc tout naturellement qu'elle partage les buts et principes ainsi que les préoccupations qui sont au centre des activités de l'Organisation des Nations Unies. C'est dire toute l'importance que les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, également membres de l'Organisation des Nations Unies, attachent aux relations de coopération entre ces deux institutions, dans le cadre d'un partenariat mutuellement avantageux.

Cette volonté politique d'asseoir, de renforcer et d'élargir cette coopération a permis d'établir des mécanismes de consultations appropriés destinés à conjuguer les efforts des deux organisations dans la recherche de solutions aux crises qui secouent la communauté islamique. Parmi ces crises, la question de Palestine, pour avoir été à l'origine de

la création de l'OCI, occupe une place privilégiée. Mon pays, le Sénégal, qui assure la présidence du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, peut témoigner de la vitalité des relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique sur cette question.

Cette coopération, dans le domaine politique, s'étend également à d'autres zones de conflit, notamment en Afghanistan, en Somalie, au Tadjikistan, en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine et plus récemment, au Kosovo. Ces conflits qui constituent des menaces potentielles à la paix et à la sécurité des régions concernées, ont toujours fourni aux deux institutions l'occasion de travailler en liaison étroite en mettant leurs efforts communs en vue d'explorer et de mettre en oeuvre les moyens destinés à réduire les tensions dans ces régions. C'est ainsi que dans la crise des Balkans, les pays de l'OCI se sont investis aux côtés des Nations Unies dans la fourniture d'une aide humanitaire massive aux réfugiés et pour la tâche difficile de consolidation de la paix et de reconstruction du Kosovo.

La diplomatie préventive, le rétablissement et le maintien de la paix ne sont pas l'unique cadre de coopération entre l'OCI et les Nations Unies. Cette coopération s'est considérablement intensifiée au cours des dernières années pour englober des domaines aussi vastes et importants que le développement économique et social, l'environnement, les réfugiés, en un mot, pratiquement tous les domaines d'activité des institutions, programmes et fonds du système des Nations Unies.

C'est dans cette optique que les deux organisations continuent aussi d'harmoniser leurs actions dans le cadre des 10 domaines prioritaires définis par la réunion générale des représentants des deux secrétariats et des organismes et institutions de l'ONU et de l'OCI, tenue en juillet 1998 à Genève. Ces priorités englobent le commerce, le développement des ressources humaines, la protection de l'environnement, l'élimination de l'analphabétisme et pourraient même servir de modèle pour l'approfondissement de la coopération entre l'ONU et l'OCI à d'autres secteurs.

À cet égard, je voudrais souligner, pour m'en féliciter, la parfaite identité de vues entre les deux organisations à propos du dialogue entre les civilisations, idée qui a été lancée devant la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale par S. E. le Président Khatami, Président de la République islamique d'Iran et Président en exercice de l'OCI. À la suite de cette intervention, l'Assemblée générale a adopté une résolution faisant de l'an 2001, Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations. Je

suis persuadé que les deux organisations travailleront étroitement au cours de l'an 2000 pour donner à cette initiative grandiose sa pleine signification.

Le monde contemporain vit une époque de graves et nombreux défis qui appellent, pour leur solution, une détermination et une volonté commune de la part de l'ensemble de la communauté internationale. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique constitue précisément une réponse appropriée à tous ces défis. Pour toutes ces raisons, ma délégation soutient l'adoption, par consensus, du projet de résolution A/54/L.12 qui nous a été présenté avec beaucoup de pertinence par l'Ambassadeur du Burkina Faso, prenant la parole au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

**M. Kolby** (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par rendre hommage au Secrétaire général Kofi Annan et au Président en exercice de l'Organisation de la Conférence islamique, M. Seyed Mohammad Khatami, Président de l'Iran, pour leur attachement à la coopération entre les deux organisations et leur action destinée à l'élargir à d'autres domaines d'intérêt commun. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique.

Dès le début, l'ONU a été l'une des pierres angulaires de la politique étrangère de la Norvège. Alors que les problèmes auxquels la communauté internationale fait face se font plus complexes, les négociations et accords multilatéraux gagnent en importance. Il en va de même du rôle des organisations régionales. La Norvège estime que ces organisations constituent des instruments importants pour promouvoir les principes des Nations Unies. Elle considère que l'Organisation de la Conférence islamique est un partenaire vital pour les Nations Unies en raison de l'étendue de son influence régionale. Nous considérons que l'importance de la coopération entre l'ONU et l'OCI va bien au-delà du monde musulman.

La Norvège appuie pleinement la coopération entre l'OCI et l'ONU dans leur recherche commune de solutions aux problèmes mondiaux ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits de l'homme fondamentaux et au développement économique, social et technologique. Nous nous félicitons de l'intensification des efforts déployés par l'ONU et l'OCI pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. Prenant note des événements encourageants qui se sont produits au Maghreb, nous invitons les deux

organisations à continuer de renforcer leur coopération dans les domaines du rétablissement de la paix et de la diplomatie préventive. Les rencontres périodiques de haut niveau entre le Secrétaire général de l'ONU et le Président de l'OCI, ainsi que les échanges réguliers entre le Département des affaires politiques de la Mission permanente d'observation de l'OCI auprès de l'ONU sont également importants en ce sens.

Nous demandons tout particulièrement à l'ONU et à l'OCI de redoubler d'efforts pour trouver une solution au conflit en Afghanistan. L'OCI a un rôle crucial à jouer dans ce conflit transnational dans lequel plusieurs pays islamiques sont impliqués. Les missions en Afghanistan menées conjointement par l'ONU et l'OCI sont des initiatives louables. De même, l'action coordonnée de rétablissement de la paix au Tadjikistan représente une contribution importante aux efforts de paix et de stabilité dans la région.

La Norvège encourage également la coopération entre l'OCI et l'ONU dans des pays tels que la Somalie et dans les Balkans.

La coopération entre les institutions spécialisées des Nations Unies et l'OCI, ainsi que les organes subsidiaires et les institutions spécialisées et affiliées de cette dernière permet d'élargir le dialogue à de nouveaux domaines. Nous nous félicitons des échanges d'information et de la coopération entre l'OCI et des institutions des Nations Unies telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du travail ou la Banque mondiale en vue de renforcer le développement économique et social.

Le Mémoire d'entente signé par le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation de la Conférence islamique le 2 octobre 1998 a représenté une mesure importante de suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement au Caire. Nous nous félicitons des mesures prises en vue de la poursuite de l'application du Programme d'action du Caire, notamment pour ce qui a trait à l'islam et la santé de la reproduction, à l'islam et la condition de la femme, et à l'islam et les questions de population et de développement.

La Norvège est heureuse de constater que des institutions des Nations Unies telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés travaillent ensemble dans des domaines d'intérêt commun. Nous savons aussi qu'il y a coopération entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et

l'OCI, bien que cette coopération ne soit pas mentionnée dans le rapport du Secrétaire général. La Norvège encourage le dialogue dans le domaine des droits de l'homme.

Les Commentaires islamiques sur la Déclaration universelle des droits de l'homme constituent une contribution précieuse pour une meilleure compréhension mutuelle de notre engagement commun. Je saisis cette occasion pour souligner non seulement l'importance que revêt la liberté de religion et de croyance mais aussi le rôle que les communautés religieuses peuvent jouer, notamment au niveau non gouvernemental, pour trouver des solutions aux conflits. La Coalition d'Oslo, établie conformément au mandat de la Conférence d'Oslo sur la liberté de religion et de croyance, travaille avec différents groupes religieux et confessionnels pour mettre en oeuvre ce programme.

Je souhaiterais également attirer l'attention sur deux autres questions : les droits des femmes et le droit à l'éducation. Comme la Norvège l'a déclaré à la Conférence du Caire, l'éducation des femmes est la meilleure voie à suivre pour accroître la productivité et réduire la mortalité infantile. Nous sommes heureux de voir que l'éducation des filles et des femmes figure désormais dans les programmes de coopération entre un grand nombre d'institutions des Nations Unies et l'OCI.

Pour terminer, la Norvège voudrait une fois de plus exprimer sa satisfaction face à l'engagement pris par l'ONU et l'OCI de développer leur coopération. Nous espérons que cette relation de travail continuera de s'enrichir dans les années à venir.

**M. Chaouachi** (Tunisie) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale examine aujourd'hui la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, question qui a fait l'objet d'examen réguliers par l'Assemblée. Chaque année une résolution est adoptée en vue de promouvoir cette coopération.

La coopération entre ces deux organisations signifie qu'il y a coordination et consultation sur toutes les questions régionales et internationales, notamment celles qui intéressent le monde islamique d'aujourd'hui, conformément aux dispositions de la Charte qui encouragent la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Cela illustre la précieuse contribution que cette coopération peut apporter à la consolidation des buts et des principes des Nations Unies dans tous les domaines.

La coopération entre l'ONU et l'OCI est un exemple du type de coopération qui pourrait être établi entre une organisation internationale et une organisation régionale, tel qu'il ressort du rapport d'ensemble (A/54/308) présenté par le Secrétaire général sur cette question et pour lequel nous le remercions. Pendant l'année écoulée, cette coopération s'est étendue à plusieurs domaines, notamment politique, social et humanitaire. Les deux organisations coordonnent leurs activités communes et tiennent des consultations entre elles de manière régulière en vue de trouver des solutions aux questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, de désamorcer plusieurs conflits et crises et de promouvoir la coopération et le partenariat entre elles dans les domaines du développement économique et social et de la coopération technique.

La coopération entre l'ONU et l'OCI s'est étendue au maintien de la paix et à la diplomatie préventive. Les deux organisations se sont régulièrement consultées pour rechercher une solution pacifique au conflit en Afghanistan. Nous nous en félicitons et espérons voir se poursuivre cette coopération jusqu'à la réalisation de la solution pacifique recherchée. Nous appuyons également toutes les formes de consultation et de coordination des efforts entre les deux organisations en vue de la solution des autres problèmes d'intérêt commun, comme ce fut le cas dans la crise du Kosovo.

Je voudrais également saluer ici la coopération qui existe entre l'ONU et l'OCI dans tous les domaines d'activité économique, sociale et culturelle. Cette coopération a encore progressé au cours de l'année écoulée et s'est étendue à différents domaines tels que le commerce, la coopération technique, la sécurité alimentaire, l'agriculture, le développement des ressources humaines, l'assistance aux réfugiés, etc. À cet égard, nous invitons à un renforcement de l'assistance technique et des autres formes d'appui de la part des Nations Unies en direction de l'OCI et de ses institutions subsidiaires afin de promouvoir cette coopération. Dans cette optique, nous appuyons le projet de résolution, contenu dans le document A/54/L.12, présenté à l'Assemblée générale sur cette question.

**M. Aboul Gheit** (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne voudrait d'abord remercier le Secrétaire général pour son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et pour les informations importantes qu'il contient. L'Égypte accorde une grande importance à la promotion de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte.

À cet égard, elle salue la première réunion de suivi entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, tenue en décembre 1998 dans le cadre de la réunion de haut niveau avec les organisations régionales tenue au Siège de l'ONU en juillet de la même année. Nous nous félicitons également de la participation de l'Organisation de la Conférence islamique à ces deux réunions. La première réunion de suivi entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales qui était consacrée à la prévention des conflits, a marqué un progrès important dans l'application plus concrète du Chapitre VIII de la Charte qui définit clairement les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, notamment dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

L'Égypte se réjouit en particulier de la continuation des consultations entre l'Organisation des Nations Unies et l'OCI sur les questions politiques, notamment celles qui touchent les efforts de maintien de la paix, déployés dans les affaires intéressant les deux organisations, par le biais de réunions entre les secrétaires généraux des deux organisations ou de consultations régulières entre des hauts représentants concernant l'action politique. Ces consultations constituent un outil important pour faire connaître les préoccupations des États membres de l'OCI, dont le nombre représente près d'un tiers des membres de l'ONU, concernant des questions d'intérêt commun pour les deux organisations. C'est là une contribution réelle aux efforts internationaux visant à trouver des solutions justes, globales et équilibrées à ces questions.

J'en donnerai pour exemple, bien que cette liste ne soit pas exhaustive, les questions de Palestine, de la Bosnie-Herzégovine, du Kosovo, d'Afghanistan et nombre d'autres questions ayant trait à la paix et la sécurité internationales, qui exigent des efforts concertés de la part de la communauté internationale pour y apporter des solutions politiques justes.

Si la prévention des conflits a été le thème central de la première réunion de suivi entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, et si le maintien de la paix et de la sécurité internationales est un aspect essentiel de cette question, le développement économique et social en est un autre aspect dont la communauté internationale reconnaît de plus en plus l'importance et l'étroit rattachement à la prévention des conflits. L'Égypte se félicite par conséquent de la coopération entre les institutions et organismes de l'ONU qui traitent de ces questions et les institutions concernées de l'OCI, telle qu'elle est décrite dans le rapport du Secrétaire général. Nous espérons que cette forme de coopération se traduira par un nombre accru

de projets concrets auxquels participeront des entités de ces deux organisations dans le monde musulman. Nous espérons également que cette coopération s'étendra à d'autres domaines, notamment à celui de la facilitation du transfert de technologies vers les États islamiques, à celui du renforcement de leurs capacités nationales et à celui de la promotion de leur coopération dans ces activités vitales, en particulier à la veille du nouveau siècle. Nous espérons que cela se réalisera grâce à l'appui et la coopération que les institutions et organismes des Nations Unies prêteront à la commission pertinente de l'OCI.

Ma délégation s'intéresse tout particulièrement à la coopération dans le domaine culturel qui fait partie des domaines de coopération privilégiés entre l'ONU et l'OCI. L'importance de cette coopération ne cesse de croître dans un monde où nous voyons surgir certaines théories comme celle du choc entre les civilisations. Ces théories ignorent l'interaction positive entre les différentes civilisations au cours de l'histoire et les contributions cumulatives à l'évolution de l'humanité des diverses civilisations dont, bien entendu, la civilisation islamique, et ses contributions incontestables dans les domaines culturel, scientifique et humaniste.

L'Égypte se félicite aussi de la coopération existant entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation de la Conférence islamique et espère que cette coopération ira croissant grâce à l'organisation de nouveaux séminaires internationaux tenus conjointement pour faire connaître au monde les mérites des contributions de la civilisation islamique à l'histoire de l'humanité.

En évoquant les aspects de la coopération entre les divers organes et institutions des Nations Unies et l'OCI, je ne saurais manquer de souligner la coopération de ces deux organisations dans le domaine humanitaire, grâce à la coordination entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'OCI et également grâce à l'appui apporté par l'OCI et ses États membres aux efforts faits par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour fournir des services de base et une aide humanitaire aux réfugiés palestiniens.

La délégation égyptienne attend avec intérêt la réunion générale de représentants des secrétariats du système des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique prévue pour l'an prochain, qui devrait permettre de

faire un examen général de l'évolution et de la promotion de la coopération entre les deux organisations à la veille du XXIe siècle. À cet égard, ma délégation voudrait demander au pays hôte, les États-Unis d'Amérique, d'envisager favorablement la question d'accorder aux deux Missions permanentes d'observation de l'OCI et de la Ligue des États arabes à New York le même traitement qu'aux autres missions d'observation, afin que ces deux missions puissent assumer convenablement leurs responsabilités au service de la promotion de la coopération entre l'ONU et les différentes organisations régionales.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

Conformément à la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 10 octobre 1975, je donne à présent la parole à l'Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

**M. Lamani** (Organisation de la Conférence islamique) (*parle en arabe*) : Je voudrais, d'emblée, au nom du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique et en mon nom propre, adresser nos sincères félicitations à M. Gurirab à l'occasion de son élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session. Nous n'avons aucun doute que sa vaste expérience est, avec ses grandes qualités diplomatiques, la meilleure garantie de la manière efficace et décisive avec laquelle seront conduits les travaux du Conseil.

Je voudrais également exprimer notre profonde satisfaction à son prédécesseur, M. Didier Operti, pour le remarquable succès avec lequel il a dirigé les travaux de la cinquante-troisième session.

Dans le cadre du point 29 intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique», j'ai l'honneur de passer en revue certains des faits nouveaux intervenus dans les domaines politique, économique, social et humanitaire au cours de la période sous examen.

L'ONU et l'OCI ont un engagement commun d'intensifier la coopération et la coordination entre elles dans la recherche de solutions aux questions d'intérêt commun, comme la paix, la sécurité, le désarmement, l'autodétermination, les droits humains fondamentaux, le développement économique et social et la coopération technique.

Le rapport du Secrétaire général (document A/54/308) dont l'Assemblée est saisie met en lumière cette coopération. À cet égard, je voudrais dire combien nous savons gré au Secrétaire général, M. Kofi Annan, de la façon avisée dont il conduit cette Organisation internationale et de l'efficacité avec laquelle il l'aide à atteindre ses objectifs.

Je voudrais également exprimer notre satisfaction aux directeurs exécutifs des différents fonds, programmes et institutions spécialisées de l'ONU qui ont fait des efforts louables pour renforcer la coopération entre les deux organisations en vue de mettre en oeuvre efficacement nos programmes communs.

Dans un souci d'affirmation des besoins croissants et des exigences communes des États membres de l'OCI, la résolution 53/16 de l'Assemblée générale en date du 29 octobre 1998 appelait à un renforcement de la coopération entre nos deux organisations dans les domaines politiques, social, économique et humanitaire — dont on peut trouver un examen détaillé dans le rapport du Secrétaire général.

Ces questions ont également été passées en revue lors de la réunion annuelle des Secrétaires généraux de l'ONU et de l'OCI, tenue au siège de l'ONU le 1er octobre 1999. En outre, les consultations se sont poursuivies entre les Secrétaires généraux des deux organisations sur d'autres questions importantes d'intérêt commun, comme la question de la Palestine, la situation au Moyen-Orient, la Somalie, le Kosovo, la Sierra Leone et d'autres questions.

Nous attendons avec intérêt la réunion générale entre les représentants des secrétariats du système des Nations Unies et de l'OCI, ainsi que les réunions de coordination entre les organisations et institutions du système des Nations Unies, d'une part, et l'OCI, et ses organes subsidiaires, d'autre part, qui doivent avoir lieu en 2000 à Genève. Au cours de ces réunions, les résultats de la coopération et les activités conjointes seront passés en revue, et les projets et propositions futurs visant à développer et renforcer les mécanismes de coopération entre les deux organisations seront convenus.

Je voudrais également réaffirmer le grand intérêt que l'OCI porte à la question de la réforme de l'ONU et du Conseil de sécurité, étant donné que l'issue de ces réformes concerne directement et fondamentalement les États membres de l'OCI. Cela a été affirmé lors de la dernière réunion annuelle de coordination des Ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI, tenue au siège de l'ONU à New York le 1er octobre 1999.

Passant maintenant de la sphère politique aux domaines du développement économique et social, je voudrais me reporter au rapport du Secrétaire général, qui illustre les progrès continus dans les domaines de la technique, du commerce, du développement et de la coopération technique entre les États membres de l'OCI, ainsi que dans ceux de l'assistance aux réfugiés, de la sécurité alimentaire, de l'agriculture, de l'éducation, de la lutte contre l'analphabétisme, des mécanismes d'investissement, du développement des ressources humaines et de l'environnement.

À cet égard, j'ai le plaisir d'informer l'Assemblée qu'un mémorandum d'accord entre l'OCI et Fonds des Nations Unies pour la population a été signé en 1998 pour renforcer la coopération dans les domaines de l'éducation sociale, de l'éducation de la famille et de la population, de la santé productive et les questions connexes.

Ce mois, un autre mémorandum d'accord va être signé entre l'OCI et le Programme alimentaire mondial pour promouvoir des activités dans les États intéressés aux activités du Programme et renforcer la coopération et la contribution dans les questions d'intérêt commun.

Nous menons actuellement des négociations avec l'ONU afin de trouver des moyens d'établir une étroite coopération dans le domaine de la protection des enfants touchés par les conflits armés.

Le Représentant permanent du Burkina Faso, en sa qualité de président du Groupe des États islamiques, vient de présenter un projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et l'OCI, dont l'Assemblée est saisie sous la cote A/54/L.12 du 21 octobre 1999. Je voudrais attirer l'attention sur deux importants paragraphes du dispositif.

Le paragraphe 3 prie l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique de continuer de coopérer à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux tels que ceux qui ont trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme, au développement social et économique et à la coopération technique. À n'en pas douter, ce paragraphe réaffirme la volonté de l'ONU d'engager l'OCI dans des efforts diplomatiques et de médiation pour trouver des solutions aux problèmes d'intérêt commun.

Deuxièmement, le paragraphe 11 demande instamment à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organismes des Nations Unies, en particulier aux institutions chefs de

file, de fournir à l'Organisation de la Conférence islamique, à ses organes subsidiaires et à ses institutions spécialisées et apparentées, une assistance technique et autre accrue, en vue de renforcer la coopération. Nous nous féliciterions d'un tel appui, qui permettrait de renforcer et de développer la capacité de notre organisation et de rendre plus efficace sa contribution aux programmes et aux activités conjoints de l'ONU et de l'OCI.

Je voudrais aborder une question que j'avais déjà soulevée à l'Assemblée au cours de la cinquante-troisième session. J'espère toutefois que le fait de la soulever une nouvelle fois nous permettra d'atteindre l'objectif visé. Cette question concerne les facilités et les privilèges octroyés aux missions auprès de l'ONU conformément aux dispositions de l'Accord de Siège. Il n'échappe à personne qu'à la différence de certaines autres organisations régionales, le Bureau de l'Observateur permanent de l'OCI ne jouit pas pleinement de ces facilités et privilèges. En soulevant une fois de plus cette question, nous espérons que ceux qui sont responsables de l'application de l'Accord de Siège examineront sérieusement cette question et lui accorderont l'importance qu'elle mérite afin que nous puissions nous acquitter pleinement et plus efficacement de nos tâches et de nos responsabilités.

Pour revenir au projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, j'espère qu'il sera adopté par consensus.

Pour terminer, je souhaite réaffirmer l'intérêt constant que l'OCI porte à la poursuite de la coopération et de la coordination avec l'ONU et son attachement sans réserve aux dispositions de la Charte et à la réalisation de ses nobles objectifs.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.12.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.12?

*Le projet de résolution A/54/L.12 est adopté (résolution 54/7).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 29 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 32 de l'ordre du jour

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

#### Rapport du Secrétaire général (A/53/420)

#### Projet de résolution (A/54/L.13)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pérou, qui va présenter le projet de résolution A/54/L.13.

**M. Picasso** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Comme elle l'a fait au cours des dernières années, ma délégation voudrait soumettre un projet de résolution sur le point 32 de l'ordre du jour, sur la base de la mise en oeuvre de la résolution 52/3 de l'Assemblée générale se référant au rapport du Secrétaire général du 23 septembre 1998 (A/53/420), intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain». Ce projet de résolution a été publié sous le document A/54/L.13.

Comme on se le rappelle, depuis que ce point a été introduit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1978, son examen a permis aux États membres d'Amérique latine et des Caraïbes de définir clairement leurs priorités nationales grâce au Système économique latino-américain (SELA). Cette définition des priorités revêt une plus grande signification dans le contexte actuel de la mondialisation, dans lequel les différents acteurs de chacun de nos pays, au cours de l'inclusion graduelle de leurs États dans ce processus, ont besoin de procéder à un échange fructueux d'expériences.

À cet égard, il est du ressort du SELA — organisme qui existe depuis plus de 27 ans — de favoriser une coopération plus étroite pour appuyer le développement économique et social de la région en mettant en place un mécanisme flexible et qui permet de tenir des consultations périodiques. En 1996, le Conseil de l'Amérique latine, organe ministériel du SELA, a adopté un programme dynamique de modernisation et de restructuration de l'organisme, qui a visé essentiellement à réorienter son programme de travail et à moderniser son fonctionnement. Nous avons pu procéder à cet échange fructueux d'informations grâce aux institutions spécialisées, aux programmes de l'ONU et aux autres organisations.

En 1996, en 1997 et au début de 1998, le SELA a établi des programmes de coopération technique entre pays



en développement dans les domaines de la décentralisation et des programmes d'appui aux petites et moyennes entreprises.

Le Pérou espère que, comme les années précédentes, ce projet de résolution obtiendra à nouveau le consensus de tous les États Membres de l'ONU, de manière à refléter l'esprit de contribution aux efforts consentis par chaque région pour faire en sorte que le développement se manifeste également comme un processus participatif et complet.

**M. Kerpens** (Suriname) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant cette Assemblée dans le cadre du débat sur le point 32 à l'ordre du jour, au nom des 14 États de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

Permettez-moi d'emblée d'exprimer la satisfaction de la CARICOM au représentant du Pérou qui vient de présenter le projet de résolution A/54/L.13, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain». Je voudrais demander à l'Assemblée générale d'adopter ce texte à l'unanimité.

De même, les États Membres de la CARICOM sont fiers de remercier le Secrétaire général de son rapport fort intéressant, paru sous la cote A/53/420, qui passe en revue les différentes activités engagées dans le cadre de la coopération entre le Système économique latino-américain et le système des Nations Unies, et en particulier, avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Programme des Nations Unies pour le développement; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. On peut dire que ces activités sont considérables et diversifiées.

L'ère que nous vivons se caractérise par une mondialisation croissante des marchés. La concentration du pouvoir et de l'influence qui en résulte profite aux nations, aux institutions et aux personnes qui sont capables de maîtriser la masse d'informations sur tous les aspects de l'interaction humaine, qu'ils soient économiques, financiers, politiques, sociaux ou culturels. En même temps, cette concentration comporte le danger de la marginalisation de ceux qui ne peuvent s'adapter avec succès à ces changements.

Les institutions régionales, telles que le SELA, peuvent jouer un rôle indispensable pour aider les pays et en particulier, les petits pays vulnérables comme les États Membres de la CARICOM à rendre leur processus d'adaptation moins coûteux, moins douloureux et rapide, en analysant les

tendances du processus actuel de mondialisation, en recommandant des options politiques et en encourageant des efforts pour renforcer l'intégration des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, des sous-régions de notre hémisphère, et entre notre région et les autres régions. Grâce à ces activités, le SELA a contribué à intégrer ses États membres dans l'économie mondiale et à favoriser l'existence de relations d'interdépendance plus solides et mutuellement profitables entre les différentes sous-régions d'Amérique latine et des Caraïbes.

Les États Membres de la CARICOM ont donc été attristés de l'événement tragique survenu à Caracas en février 1998, qui a entraîné la destruction des locaux du secrétariat permanent de l'Organisation. Cela a entraîné un recul de notre capacité institutionnelle de nous atteler à notre double tâche, qui est de nous adapter aux changements fondamentaux au niveau mondial et d'accroître nos efforts pour renforcer le processus d'intégration, tant à l'intérieur de notre région qu'entre notre région et les autres régions.

Cet événement tragique a obligé les États membres à se concentrer non seulement sur la restauration des avoirs les plus précieux de l'organisation, mais aussi sur la nécessité de remédier à sa vulnérabilité institutionnelle et à son inefficacité, ainsi que sur les moyens d'améliorer la situation financière difficile dans laquelle elle se trouve. Grâce aux décisions adoptées lors des septièmes et huitièmes réunions extraordinaires du Conseil et lors de la vingt-quatrième réunion ordinaire du Conseil, ils ont mis en oeuvre un processus de restructuration et de modernisation qui devrait en fin de compte doter le SELA des instruments nécessaires pour continuer à répondre efficacement aux demandes des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

À la suite de ces changements, le SELA devra axer ses futures activités sur trois centres d'intérêt : les relations avec les autres régions, les relations entre les pays de la région et la coopération régionale. Son programme de travail, son budget et la gestion de ses ressources humaines subiront les changements et adaptations nécessaires pour être en mesure de remplir son mandat conformément aux centres d'intérêt qui ont été définis. Le renforcement de la coopération entre le SELA et l'ONU sera profitable au système des Nations Unies et à tous les pays membres de la famille latino-américaine et caraïbe.

Pour assainir les finances de l'organisation, les États membres du SELA ont adopté le Programme d'incitation au versement des contributions afin de disposer de moyens nécessaires à la mise en oeuvre de son programme de travail. Les États membres du CARICOM s'engagent à ap-

puyer ces importantes initiatives et appellent les pays donateurs et le système des Nations Unies, particulièrement le Programme des Nations Unies pour le développement, à continuer de contribuer au financement du programme de travail et, dans la mesure du possible, à augmenter leurs contributions.

Le Système économique d'Amérique latine et des Caraïbes reste un instrument précieux pour la CARICOM dans la recherche d'informations sur les moyens de faire face à un des problèmes de développement les plus critiques, à savoir la manière de financer le développement. Il y a donc lieu de se féliciter que la vingt-cinquième réunion du Conseil, qui aura lieu du 26 au 28 octobre, ait choisi comme thème central «Les choix de l'Amérique latine et des Caraïbes face à la crise financière internationale». Cette crise a préoccupé les pays du CARICOM, car eux aussi ont des obstacles à surmonter pour attirer les ressources financières indispensables à leur développement.

Sur la base de l'expérience qu'il a acquise en la matière, le SELA pourrait contribuer à définir la façon dont l'Organisation des Nations Unies devrait faire face aux questions non encore réglées relatives à la convocation d'une conférence internationale sur l'argent et les finances, qui sera examinée plus tard, lorsque la Deuxième Commission reprendra le débat sur ces questions à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Alors que nous vivons la fin de ce siècle et l'aube d'un nouveau millénaire, l'Organisation véritablement universelle qu'est notre Organisation des Nations Unies fait l'objet, à juste titre, d'une grande attention, car elle doit nous guider sur la voie où nous aurons à relever les défis qui attendent l'humanité.

La façon dont nous définirons la sécurité humaine et dont nous atteindrons les objectifs qui découlent de l'idée que nous avons de la dignité humaine dépendra probablement de la mesure dans laquelle nous pourrions faire de l'ONU un instrument efficace et à même de nous aider dans cette entreprise.

Dans notre région, nous devons examiner de plus près les organisations régionales pour être en mesure de contribuer à la réalisation de ces objectifs dans notre propre perspective régionale. La coopération et l'assistance mutuelle entre le SELA et l'ONU seront non seulement logiques, mais faciliteront sans aucun doute notre tâche.

La CARICOM envisage donc d'établir une plus large coopération entre le SELA et l'ONU pour conjuguer les

efforts de la région et ceux du système international, cela dans l'intention d'améliorer la coopération et la cohésion de notre lutte commune pour le bien des peuples que nous représentons, et nous nous réjouissons à la perspective d'un renforcement des liens existant entre nos deux institutions.

Enfin, les États membres de la CARICOM réaffirment leur appui au Système économique latino-américain mais souhaitent également que cette institution prenne des mesures concertées pour les aider dans leurs efforts d'intégration dans l'économie mondiale.

**M. Bivero** (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela, pays qui a l'honneur d'être le siège du Système économique latino-américain, voudrait une fois de plus remercier l'Organisation des Nations Unies des efforts qu'elle a déployés, par l'intermédiaire des institutions spécialisées du système, en vue de garantir et de renforcer la coopération et la coordination du Système économique latino-américain dans des domaines d'intérêt prioritaire pour le développement de notre nation.

Cette coopération acquiert actuellement de plus en plus d'importance à une époque où l'Organisation mondiale et les organisations régionales et sous-régionales commencent à confronter le phénomène de la mondialisation et évaluent ses incidences sur le développement économique et social. Comme l'a indiqué la délégation du Suriname, dans les jours à venir, mardi et mercredi prochains, se tiendra à Caracas la vingt-cinquième réunion ordinaire du Conseil latino-américain du SELA, qui aura pour thème principal «Les choix de l'Amérique latine et des Caraïbes face à la crise financière internationale», en vue duquel le Secrétariat permanent a pu compter sur l'appui des organes des Nations Unies pour préparer le débat sur cette question.

Toujours dans le cadre de cette coopération avec l'ONU, nous sommes heureux de constater, entre autres, que l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le SELA sur la «Communication pour l'intégration de l'Amérique latine et des Caraïbes» se poursuit; que le SELA a participé à la quatorzième réunion régionale de l'Organisation internationale du Travail et que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a, en y participant, apporté sa contribution à la réunion régionale de haut niveau «Vers un système financier international stable et prévisible et son impact sur le développement social», convoquée par le Gouvernement mexicain en collaboration avec la CEPALC en septembre dernier, à Mexico, et à laquelle le SELA a également participé. Pour le Venezuela, il importe que ces efforts se poursuivent et augmentent de

plus en plus dans le but de contribuer au développement économique et social de la région.

En ce qui concerne le système des Nations Unies, il est particulièrement important pour les États membres du SELA que le Programme des Nations Unies pour le développement maintienne son soutien financier et technique aux programmes exécutés par le Secrétariat permanent du SELA, de façon à compléter les activités de coopération et d'assistance technique menées par le SELA dans la région.

Le Venezuela a le plaisir d'être coauteur du projet de résolution A/54/L.13 dont l'Assemblée est saisie et qui a été présenté par la délégation du Pérou, il est convaincu que ce projet sera adopté par consensus.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que depuis que le projet de résolution a été présenté, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/54/L.13 : Argentine, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guyana, Haïti et Nicaragua.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.13.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.13?

*Le projet de résolution A/54/L.13 est adopté (résolution 54/8).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Finlande, qui souhaite faire une déclaration pour expliquer son vote.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Silvennoinen** (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole pour expliquer la position de l'Union européenne. L'Union européenne s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/54/L.13 relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain mais, en même temps, nous voudrions que les observations suivantes soient consignées.

En ce qui concerne les paragraphes 3 et 4 du dispositif, nous notons que l'Assemblée invite instamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les institutions spécialisées, fonds et autres organismes et

programme du système des Nations Unies à poursuivre et accroître leur participation et leur appui aux activités du Système économique latino-américain. L'Union européenne estime que de telles décisions et de tels accords sur ces activités relèvent du Conseil exécutif du PNUD et des organes directeurs des institutions spécialisées, autres organisations, fonds et programmes, en fonction des priorités qu'ils se sont fixées et de leurs budgets respectifs.

Nous appuyons la demande formulée au paragraphe 5 du dispositif que le point de l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain soit fait en temps opportun, en vue également d'en évaluer l'efficacité.

L'Union européenne voudrait faire consigner sa préoccupation face au fait que pour la deuxième fois de suite, les États Membres n'ont pas eu l'occasion de se consulter de façon officielle sur cette résolution et demande, dans l'intérêt de la transparence et du bon fonctionnement de l'Assemblée générale, que les États Membres en aient à l'avenir l'occasion grâce à une distribution rapide du texte des projets avant qu'ils ne soient examinés en plénière.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre l'unique orateur au titre des explications de vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 32 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 10.*